Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 022-212202022-20260625-2026_34-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 juin 2026

Le mardi 23 juin 2026 à vingt heures, légalement convoqué, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie de PLEVIN, en séance publique, sous la Présidence de M. Dominique COGEN, Maire

Etaient présents :

M. COGEN Dominique, Maire

Mme KERFERS Jocelyne, M. HUITOREL Ronan, Mme DEL COLLE Claudie et M. CARIO Eric, Adjoints

M. MONNOT Laurent, M. MARCEL Thierry, Mme RIVOALLAND Mireille, Mme DION Gwénola, Mme EXTIER Sabrina, Mme VÉRON Sandrine, M. TAVERNIER Vincent, M. DEMEZET Kevin, Mme COLLOBERT Typhen

Absents excusés : M. ROBERT Michel,

Secrétaire de séance : Mme KERFERS Jocelyne

Date de convocation : 16/06/2026
Date de publication : 25/06/2026

Délibération 34/2026 : Régularisation foncière de la voie communale n° 4 dite de Kerlouët/Kervern

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la nouvelle route (VC n° 4 dite de Kerlouët/Kervern) menant au village de Kervern et au dépôt d'explosifs Titanobel a été créée sur une parcelle appartenant à Titanobel (ZN 47) et deux autres parcelles (ZN 49 et D 1017) en indivision entre Titanobel et M. et Mme NORTH Andrew.

L'ancienne voie communale d'accès au village (ex-VC n° 27 devenue CR n° 47) aurait dû être désaffectée et la nouvelle voie aurait dû être intégrée dans le domaine public communal.

Des échanges de courriers datant de 1995 attestent de l'accord de TITANITE SA de rétrocéder à la commune la parcelle ZN 47 (16 220 m²) pour le franc symbolique.

Il semblerait que les démarches ne soient pas allées jusqu'au bout.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise Titanobel s'engage à procéder au bornage de la voie située sur la parcelle ZN 47 et à rétrocéder à l'euro symbolique l'emprise de la voie ainsi que le reste de la parcelle.
L'entreprise va également prendre attache avec le notaire de M. et Mme NORTH pour envisager la cession à l'euro symbolique des 2 autres parcelles (ZN 49 et D 1017).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la cession des parcelles ZN 47, ZN 49 et D 1017 à l'euro symbolique ;
- AUTORISE le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à ce dossier.

Nombre de membres en exercice : 15 - Nombre de membres présents : 14
Nombre de suffrages exprimés : 14 - Votes : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.
Le Maire,

MAIRIE de PLEVIN 22340

Caractère exécutoire certifié par transmission de la présente délibération à la Préfecture de SAINT-BRIEUC le 25/06/2026 et affichage en mairie le 25/06/2026.